

DELIBERATION N° 2016/428

Autorisation donnée au Maire à signer les contrats de prestation de service auprès de divers organismes et associations d'insertion et de prévention – exercice 2017

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 décembre 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2016/408 du 7 décembre 2016, approuvant le budget primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/105 du 26 septembre 2016,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport-culture-animations-vie associative » et « éducation-jeunesse », entendue en séance du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'habiliter le maire à signer les contrats de prestation de service concernant le secteur de l'insertion et de la prévention pour l'année 2017, afin de réaliser les opérations suivantes :

- La mise en œuvre de « chantiers de socialisation » pour un montant de trois millions deux cent cinquante mille francs (3 250 000 XPF),
- La mise en œuvre de « chantiers de réparation et lutte contre les tags », pour un montant de deux millions six cent mille francs (2 600 000 XPF),
- La mise en œuvre de « permanences psychologiques » sur la commune de Dumbéa, pour un montant de trois millions (3 000 000 XFP),
- La mise en place « d'ateliers de remise à niveau, personnalisés », pour un montant d'un million deux cent cinquante mille francs (1 250 000 XFP),
- La mise en œuvre d'un « dispositif de soutien et d'accompagnement des projets de création d'entreprises par des jeunes », d'un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XFP).

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de onze millions six cent mille francs (11 600 000 XPF) seront imputées :

- au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général » du budget de fonctionnement de la Ville, année 2017.

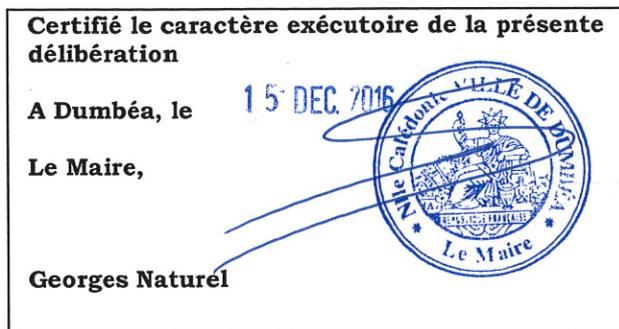
ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 DECEMBRE 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 DECEMBRE 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SERVICE ANIMATION JEUNESSE	-	1
DCJSP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSES	-	5
CA	-	1